

## Gestion des étiages

Interdiction de variations de niveau d'eau au droit des barrages et seuils de moulins en travers des cours d'eau et de manœuvre des vannes des prises d'eau



Gestion des étiages

Sur les rivières dont le débit est soutenu grâce à des retenues situées en amont (Adour, Arrats, Arros, Auloue, Aussoue, Auvignons, Auzoue, Baïse, Boues, Douze, Gélise, Gers, Gimone, Marcaoue, Midour, Osse, Save) des lâchers d'eau sont effectués dans le but de maintenir des débits pour les usages prioritaires (salubrité – alimentation en eau potable – milieu naturel), et de compenser les prélèvements d'eau pour les usages professionnels ou de loisir.

Afin de ne pas perturber le suivi des débits de ces rivières et d'éviter toute rupture d'écoulement, le préfet du Gers établit une mesure d'interdiction de manœuvre de vanne est valable de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2018. Sont concernés les ouvrages d'hydroélectricité, barrages et seuils pour prélèvement en eau provoquant une variation de niveau d'eau.

Les écluses installées sur la Baïse navigable à usage de navigation sont exonérées de cette mesure, sous réserve d'adapter les temps de manœuvre de ces ouvrages.

L'arrêté peut être consulté sur le site internet départemental des services de l'État :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur> ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.

Illustration Wikipedia